

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/07/15/2022204454/justel>

---

Dossier numéro : 2022-07-15/08

## Titre

15 JUILLET 2022. - Arrêté du Gouvernement wallon reconnaissant les organisations représentatives conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 septembre 2018 relatif à la reconnaissance des associations agricoles wallonnes comme organisations représentatives

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 01-08-2022 page : 60249

Entrée en vigueur : 11-08-2022

---

## Table des matières

Art. 1-3

---

## Texte

Article [1er](#). Les associations agricoles à but général suivantes sont reconnues comme organisations représentatives :

- la Fédération unie de Groupement d'Éleveurs et d'Agriculteurs, sise place de la Station 2b, 5000 Namur;
- le Bauerbund, sise Malmedyer Strasse 63, 4780 Sankt-Vith;
- la Fédération wallonne de l'Agriculture, sise chaussée de Namur 47, 5030 Gembloux;
- l'Union Nationale des Agrobiologistes Belges, sise rue Nanon 98, 5000 Namur.

[Art. 2](#). Conformément aux articles 2 et 5, § 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 septembre 2018 relatif à la reconnaissance des associations agricoles wallonnes comme organisations représentatives, la reconnaissance a une durée de trois ans et prend cours à partir de la date de notification officielle de celle-ci par le Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-être animal du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

[Art. 3](#). Le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.